



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 17/12/13

Reçu en Préfecture le : 18/12/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 16 décembre 2013
D - 2013/766

Aujourd'hui 16 décembre 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Béatrice DESAIGUES

Constitution d'un groupement de commandes. Achat de terminaux et accessoires TETRA. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, les collectivités susvisées, lancent le projet de la passation du (ou des) marché(s) ayant pour objet l'achat de terminaux et accessoires TETRA, destinés aux services de la Communauté Urbaine de Bordeaux ainsi que des villes d'Ambarès et Lagrave, Bordeaux, Eysines, Le Haillan, Mérignac, Parempuyre, Pessac et Saint-Aubin du Médoc. nécessaires à chaque membre.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention entre les différents partenaires publics sus visés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 16 décembre 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Michel GAUTE

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 septembre 2013
(convocation du 16 septembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Septembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard,
Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique,
M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry,
M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge,
Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice,
M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte,
M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine,
M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles,
M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis,
M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphane, Mme DESSERTINE Laurence,
Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain,
M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-
Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude,
M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARCH Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck,
M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques,
M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime,
Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle,
M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques,
M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth,
M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOL Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 9h55
M. CHAUSSET Gérard à M. DANJON Frédéric à compter de 12h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 9h50
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à compter de 13h00
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max à compter de 11h45
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h40
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROSSIGNOL Clément à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 12h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
M. SOUBABERE Pierre à M. TRIJOLET Thierry à compter de 10h30
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à compter de 12h15
M. BOUSQUET Ludovic à Mme DELATTRE Nathalie à compter de 12h
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis

Mlle DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à compter de 12h
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à compter de 12h30
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à compter de 12h35
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal
M. JOANDET Franck à M. HURMIC Pierre à compter de 11h55
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. LOTHAIRE Pierre à M. MOGA Alain
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 10h50
M. POIGNONEC Michel à M. QUANCARD Denis
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
M. REIFFERS Josy à M. ROBERT Fabien à compter de 11h
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

ABSENT :

M. MAURRAS Franck

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Convention constitutive d'un groupement de commandes de terminaux et accessoires à la norme TETRA - Autorisation

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les services de la CUB se sont dotés en 2003 d'un réseau de radiocommunications à la norme TETRA.

Il s'agit d'un réseau numérique privé, à ressources partagées, qui autorise la création de plusieurs réseaux indépendants utilisant la même infrastructure.

Depuis novembre 2009, ce réseau est mis à disposition des communes de l'agglomération pour les besoins de leurs propres services.

Aujourd'hui, la Cub souhaite réaliser un groupement de commandes tel que prévu aux articles 7 et 8 du Code de Marchés Publics, pour l'acquisition de terminaux et accessoires à la norme TETRA avec certaines communes, utilisant déjà le réseau radio ou qui envisagent de l'utiliser. L'un des objectifs de ce groupement de commandes est d'obtenir des tarifs adaptés à la volumétrie d'achat escomptée et inférieurs à ceux obtenus dans le cas de procédures de commande publique dissociées, notamment pour les membres dont les volumes d'acquisition seraient faibles.

A cette fin, une convention constitutive a été établie par les services de la Cub et ceux des différentes mairies souhaitant devenir membres de ce groupement. Il s'agit des communes d'Ambarès et Lagrave, Bordeaux, Eysines, Le Haillan, Mérignac, Parempuyre, Pessac et Saint-Aubin-de-Médoc.

Dans cette convention, la Cub est désignée coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes, en vue de la passation des marchés publics. Il assiste, si nécessaire, les membres du groupement dans la définition de leurs besoins. Il gère l'intégralité de la procédure de passation du marché et procédera à la notification pour chacun des membres du groupement.

L'élaboration du cahier des charges du futur marché et l'analyse des offres se feront en étroite collaboration avec tous les membres du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement sera en charge de l'exécution du marché le concernant.

La convention, jointe en annexe, prévoit en particulier :

- L'exposé des raisons,
- Les membres du groupement d'achat,
- La nomination du coordonnateur et de la commission d'appel d'offres,
- Le rôle de chacun des membres du groupement,
- L'organisation de la procédure de commande publique et le suivi du groupement d'achat,
- La durée de la convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code des marchés Publics et notamment ses articles 7 et 8,

VU la convention constitutive jointe en annexe,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 13/09/2013

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour organiser les relations entre la Cub et les communes dans le cadre d'un groupement de commandes, il est nécessaire de conclure une convention constitutive,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention constitutive jointe au présent rapport,

Article 2 : de déléguer compétence au Président pour contracter la convention constitutive avec les co-contractants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 septembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 18 OCTOBRE 2013</p> <p>PUBLIÉ LE : 18 OCTOBRE 2013</p>

Mme. MICHÈLE ISTE

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
« Groupement pour l'achat de terminaux et accessoires TETRA »

- Article 8 du Code des marchés publics -
Décret 2006-975 du 1 août 2006

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté urbaine de Bordeaux, représentée par son président, Vincent FELTESSE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du

La Ville d'Ambarès et Lagrave, représentée par son maire, Michel HERITIE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Alain JUPPE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Ville d'Eysines, représentée par son maire, Christine BOST, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Ville du Haillan, représentée par son maire, Bernard LABISTE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Ville de Mérignac, représentée par son maire, Michel SAINTE-MARIE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Ville de Parempuyre, représentée par son maire, Béatrice DE FRANCOIS, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Ville de Pessac, représentée par son maire, Jean-Jacques BENOÎT, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Ville de Saint-Aubin-de-Médoc, représentée par son maire, Christophe DUPRAT, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DENOMINATION ET OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Dénomination

Le présent groupement de commandes est dénommé : Groupement pour l'achat de terminaux et accessoires TETRA.

1.2 Objet

Il est constitué entre les membres signataires désignés à l'article 2 de la présente convention un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, dont l'objet est l'acquisition de terminaux radio à la norme TETRA et de leurs accessoires.

Les marchés publics destinés à la mise en œuvre des prestations objet de la présente convention sont désignés dans la présente convention comme les « marchés publics ».

La signature de la présente convention emporte adhésion de chaque membre désigné ci-après au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes sont notifiées au coordonnateur.

Il appartient au coordonnateur de transmettre au représentant de l'Etat la convention constitutive dûment signée par chaque membre et ensuite de la notifier à chaque membre.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION

Les membres du groupement de commandes visé à l'article 1er de la présente convention constitutive sont : la Communauté urbaine de Bordeaux, la ville d'Ambarès et Lagrave, la ville de Bordeaux, la ville d'Eysines, la ville du Haillan, la ville de Mérignac, la ville de Parempuyre, la ville de Pessac et la ville de Saint-Aubin-de-Médoc.

désignés ci-dessus, "adhérents".

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les parties conviennent de désigner :

La Communauté urbaine de Bordeaux, dont le siège est Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX Cedex, comme coordonnateur du groupement de commandes prévu à l'article 1er de la présente convention, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. A ce titre elle sera chargée d'exercer les missions prévues par l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le coordonnateur est chargé des missions suivantes :

4.1 Recueil des besoins

Le coordonnateur recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes, en vue de la passation des marchés publics. Il assiste, si nécessaire, les membres du groupement dans la définition de leurs besoins.

4.2 Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le coordonnateur est chargé, conformément à l'article 8-II du Code des marchés publics, de procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier des dispositions du Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1er de la présente convention.

Cette mission implique notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, que le coordonnateur :

- définisse, dans le respect des règles du Code des marchés publics, la procédure à mettre en œuvre,
- tienne les membres du groupement informés du déroulement de la procédure,
- procède à la mise en œuvre de la procédure, depuis la publication des éventuels avis de pré information et avis d'appel public à la concurrence jusqu'au choix des attributaires, (ce qui inclut notamment la rédaction des dossiers de consultation des entreprises, la convocation de la commission d'appel d'offres, l'analyse des candidatures et des offres, la rédaction des

rapports et procès verbaux des différentes commissions d'appel d'offres, l'information des candidats évincés, l'information des candidats retenus, l'information des établissements membres du groupement des candidats retenus, etc.),

- procède aux opérations de notification du marché et transmette ensuite à chaque membre son exemplaire du marché,
- réponde, le cas échéant, des éventuels contentieux liés à la procédure de passation.

4.3 Exécution des marchés publics

Chaque membre du groupement s'engage à assurer la bonne exécution de son marché. Les membres du groupement ne s'engagent à aucun minimum de commande. Chaque membre du groupement s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes les informations relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

4.4 Avenants aux marchés publics

Chaque membre du groupement s'engage à conclure les avenants à son marché.

ARTICLE 5 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

5.1 Composition

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

5.2 Attributions

Le(s) titulaire(s) du marché est(sont) choisi(s) par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

ARTICLE 6 : MISSIONS DES MEMBRES

Les membres désignés à l'article 2 de la présente convention sont chargés de définir leurs besoins et de les communiquer au coordonnateur, dans des conditions de délais fixées par le coordonnateur et permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la conclusion des marchés publics. Le coordonnateur peut solliciter des membres toute précision utile dans ce cadre.

Les membres participent à l'analyse technique des offres, après ouverture des plis, pour proposer un rapport collégial et consensuel, d'aide à la décision, à la Commission d'appel d'offres du coordonnateur. Cette commission technique sera constituée d'un représentant au moins, compétent en la matière, pour chacun des établissements membres. Elle sera chargée des tâches matérielles et préparatoires, préalables à la commission d'appel d'offres.

Les membres informent régulièrement le coordonnateur, et au minimum chaque année, de l'évolution et des perspectives d'évolution de leurs besoins. À cet effet, un comité de coordination et de suivi réunissant des représentants des membres du groupement de commandes se réunira sur convocation du coordonnateur au minimum une fois par an.

ARTICLE 7 : COMITE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DE COORDINATION ET DE SUIVI

7.1 Composition et modalités de fonctionnement

Le comité de coordination et de suivi est composé d'un représentant de chaque membre. Le Comité sera présidé par le représentant du coordonnateur. Le comité se réunit au moins une fois par an et au moins une fois avant le lancement de la procédure de passation des marchés publics et une fois après analyse des offres déposées dans le cadre des mêmes procédures et avant le choix du ou des cocontractants. Le comité peut également se réunir sur demande écrite du représentant du

coordonnateur, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations sont adressées par le représentant du coordonnateur et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le représentant du coordonnateur juge utile de joindre.

Le représentant du coordonnateur organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet, pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées.

Le comité se réunit sans quorum. Un représentant absent peut toutefois donner mandat à un autre représentant pour le représenter. Un représentant ne peut donner et recevoir qu'un seul mandat.

Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives aux marchés publics, spécialement durant le déroulement des procédures de publicité et de mise en concurrence.

7.2 Rôle du comité de coordination et de suivi

Le comité de coordination et de suivi a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre la passation et l'exécution des marchés publics, et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au coordonnateur dans ce cadre.

Le comité instruit toute question qui lui est soumise par le représentant du coordonnateur ou l'un des représentants des membres, notamment les avenants éventuels à la présente convention.

Il peut délibérer notamment sur les questions suivantes :

- choix du type de marché public, choix de la procédure de passation appliquée,
- choix de l'allotissement,
- participation à la rédaction des cahiers des clauses techniques,
- participation à la définition des critères de choix,
- répartition des différentes analyses,
- participation à la rédaction des documents d'analyse,
- modification des marchés publics par avenant,
- résiliation des marchés publics.

Cette liste n'est pas exhaustive.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

ARTICLE 9 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'à l'expiration des marchés publics conclus.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

Fait en neuf (9) exemplaires.
A Bordeaux, le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,
Le président,
Vincent FELTESSE,

Pour la Ville d'Ambarès et Lagrave,
Le Maire,
Michel HERITIE,

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire,
Alain JUPPE,

Pour la Ville d'Eysines,
Le Maire,
Christine BOST,

Pour la Ville du Haillan,
Le Maire,
Bernard LABISTE,

Pour la Ville de Mérignac,
Le Maire,
Michel SAINTE-MARIE,

Pour la Ville de Parempuyre,
Le Maire,
Béatrice DE FRANCOIS,

Pour la Ville de Pessac,
Le Maire,
Jean-Jacques BENOÎT,

Pour la Ville de Saint-Aubin-de-Médoc,
Le Maire,
Christophe DUPRAT,